

# Règlement Intérieur de la salle Magnolia

---

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriété de la commune de Mauves-sur-Loire. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales malviennes, répertoriées dans la délibération concernant la tarification des salles municipales.

Les salles municipales mises à disposition par la commune peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Tout utilisateur s'engage dans le formulaire de réservation des salles à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

## TITRE I : GENERALITES

### Article 1 – Destination

Seuls les associations et les particuliers ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux salles municipales.

### Article 2 – Horaires

La salle Magnolia est ouverte sur les créneaux réservés. Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés pour des travaux de maintenance des bâtiments ou des manifestations organisées par la commune. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

### Article 3 – Accès

L'accès aux locaux est géré par les utilisateurs au moyen d'une clé, confiée par les services municipaux. Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermeture, l'extinction des lumières, la fermeture des portes, la propreté des locaux et les consignes données par les agents municipaux.

Au départ des usagers, la salle devra être configurée selon la disposition visible sur la photo en annexe du présent règlement.

## TITRE II – UTILISATION DE LA SALLE

### Article 1 – Planning d'utilisation

Toute association souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'une salle doit en établir la demande auprès de la commune.

Les plannings des salles sont validés lors de la réunion annuelle avec les associations puis affichés à l'entrée de chaque salle en septembre.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par la commune de Mauves-sur-Loire, doivent impérativement respecter les plannings précités. Aucun transfert du droit d'utilisation des salles à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.

Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière.

***En cas de non utilisation, l'association doit en informer le secrétariat de la mairie.***

### Article 2 – Encadrement

Aucune salle ne peut être utilisée sans la présence d'une personne responsable désignée par le président de l'association utilisatrice.

Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

Ils doivent en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

### **Article 3 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui**

Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus en laisse ou sur les bras, dans la salle.

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel et toute anomalie ou dysfonctionnement devront être signalés en mairie au plus vite.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de la salle, sauf dérogation expresse accordée par les responsables de la commune.

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public.

### **TITRE III - SECURITE**

Le nombre de personnes accueillies ne devra pas être supérieur à 36 personnes.

Tous les véhicules utiliseront les parkings, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel. L'accès doit être laissé libre pour les services d'urgence.

Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

### **TITRE IV : SANCTIONS – RESPONSABILITES**

#### **Article 1 – Sanctions**

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement par écrit ;
- suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle ;
- remise en cause de la convention.

#### **Article 2 – Responsabilités**

La commune de Mauves sur Loire se dégage de toute responsabilité :

- pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.
- en cas de vols ou de pertes de biens appartenant à des participants ou utilisateurs des locaux

Les utilisateurs devront s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

Un agent municipal effectuera dans le cadre d'une attribution à un particulier, un état des lieux avant et après la manifestation. L'utilisateur s'engage à restituer les locaux propres.

A Mauves-sur-Loire, le 30 septembre 2020.

*Emmanuel Terrien*

Maire de Mauves-sur-Loire